

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Urbanisme

Sous matière :
Documents d'urbanisme

OBJET :

**ZAC « LES VALLONS
DU GRIFFOUL » –
PORTAGE FONCIER
AVEC
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DU
LANGUEDOC
ROUSSILLON**

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2016,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI
Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-
MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine,
BARTHIES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène,
LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne,
THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES
Nicole,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 17.11.2016

AFFICHAGE EN DATE
DU : 17.11.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

30 NOV. 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par Convention Publique
d'Aménagement du 28 juillet 2005 et de ses avenants respectifs, la Commune a
confié l'aménagement de la ZAC Les Vallons du Griffoul à la SEM 81 devenue
THEMELIA, jusqu'au 28 juillet 2019. Un avenant a été proposé au Conseil
Municipal pour prolonger la durée de cette CPA jusqu'au 28 juillet 2024.

Les acquisitions sur le périmètre des deuxième et troisième phases de cette
ZAC ont fait l'objet d'un portage par l'Etablissement Public Foncier du
Languedoc Roussillon (EPFLR) suivant convention opérationnelle du 26 octobre
2011 complétée par l'avenant n° 1 du 13 juin 2012.

Cette convention a été conclue pour une durée de six ans à compter de sa date
d'approbation par le Préfet de Région le 17 novembre 2011. Elle expire donc le
17 novembre 2017.

L'avancement de l'opération ne permettant pas l'acquisition de l'ensemble des
parcelles portées par l'EPFLR avant la fin de la convention publique
d'aménagement, il apparaît nécessaire de proroger la durée du portage foncier.

Monsieur le Maire propose :

- de proroger la convention opérationnelle qui nous lie avec l'EPFLR pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 17 novembre 2019, pour les parcelles acquises à Monsieur NAUDINAT et à Madame DAURES ou en cours d'acquisition : parcelles appartenant à Madame MARIO (section AP n° 9 partie), Madame BIELLE (section BB n° 1 et 2) et à Monsieur et Madame ROUGE (section BB n° 7)
- de conclure une nouvelle convention opérationnelle avec l'EPFLR pour le portage des parcelles appartenant à la SCI SAINT JOSEPH (section BA n° 35, 36, 37 et 47, d'une contenance totale de 17 257 m²) pour un engagement financier de 300 000 Euros et une durée de 5 ou 8 ans.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature de l'avenant de prorogation et de la nouvelle convention opérationnelle.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date 18 novembre 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 prorogeant de 2 ans à la convention opérationnelle du 26 octobre 2011

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle dont les caractéristiques sont les suivantes

- intitulé : « ZAC Les Vallons du Griffoul – phase 3 »
- montant de l'engagement financier : 300 000 Euros
- durée de la convention : 5 ou 8 ans
- périmètre : propriété de la SCI SAINT JOSEPH, cadastrée section BA n°35, 36, 37 et 47, d'une superficie de 17 257 m², conformément au plan joint à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 23 novembre 2016.



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Ampliation faite le : 23 NOV. 2016
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 23 NOV. 2016
Par publication le : 30 NOV. 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Accusé de réception de Préfecture du 28/11/2016
N°011-211100763-20161123-2016-315D-DE